



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017-11-09-003

ARRÊTE

portant agrément au titre de la protection de l'environnement
de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU la demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, présentée par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre en date du 19 avril 2017 ;

VU l'avis favorable, en date du 3 juillet 2017, de Mme le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges ;

VU l'avis favorable, en date du 7 juillet 2017, de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre;

VU l'avis favorable, en date du 25 octobre 2017, de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que les conditions de la demande d'agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre répondent aux textes susvisés ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents et que l'objet statutaire entre donc bien dans les domaines relevant de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT son investissement dans de nombreuses activités, en lien avec la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement, notamment :

- la gestion de la faune sauvage et de sites (habitats) ;
- la participation aux comités Natura 2000, aux comités de gestion de réserves naturelles et aux commissions préfectorales ;
- des animations nature jeunes publics, des opérations de nettoyage des bords de Loire, des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et au respect des milieux naturels ;

.../...

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre compte environ 9318 adhérents, majoritairement domiciliés dans la Nièvre, et qu'elle exerce son activité sur l'ensemble du territoire départemental ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des comptes rendus des assemblées générales et des conseils d'administration, il est constaté que l'association fonctionne conformément à ses statuts, de façon transparente et démocratique, que son activité est non lucrative et sa gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que l'association respecte les conditions des articles R. 141-2 et R. 141-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les garanties d'organisation et de gestion ainsi que le fonctionnement statutaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Agrément

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, dont le siège social est situé à Forges – 36 route de Château-Chinon – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre adressera chaque année, au Préfet, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette dernière.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de DIJON. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mme le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre, notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre et dont une copie sera adressée aux greffes des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance de NEVERS.

Fait à Nevers, le **9 NOV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLI

